Nations Unies

ICCD/CRIC(9)/9

Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
23 décembre 2010
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
Neuvième session
Bonn, 21-25 février 2011
Point 5 de l'ordre du jour provisoire
Meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention – Examen et compilation des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation

Examen et compilation des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent document donne un aperçu de l'état d'avancement du processus d'établissement de rapports et d'examen concernant les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, pour la période 2010-2011 et propose quelques options permettant de faire le meilleur usage possible de ces connaissances dans le processus relevant de la Convention; sont également proposés une classification des meilleures pratiques et un calendrier pour leur examen dans les délais fixés par la Stratégie. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention voudra sans doute étudier les options proposées ici et faire des recommandations sur la façon de procéder à la collecte, à la diffusion et à l'utilisation ultérieure des meilleures pratiques.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du report de la date limite fixée aux Parties pour présenter leur rapport.

Merci de recycler

Table des matières

Chapitre		*Paragraphes*	*Page*
I.	Introduction et informations générales	1−7	3
II.	État d'avancement du processus d'établissement de rapports et d'examen pour la période 2010-2011 concernant les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation	8−9	5
III.	Utilisation des informations sur les meilleures pratiques	10−31	5
	A. Plate-forme d'échange d'expériences	15−27	7
	B. Système de gestion des connaissances	28−30	11
IV.	Conclusions et recommandations	31−33	11
Annexe			
	Contribution des organisations de la société civile sur la façon d'utiliser efficacement les informations relatives aux meilleures pratiques compilées dans le cadre de l'examen du Comité, de garantir leur large diffusion et d'en traduire les enseignements en recommandations de politique générale, ainsi que sur la façon d'organiser un large processus de consultation sur le sujet piloté par la société civile		13

I. Introduction et informations générales

1. D'après le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), l'une des fonctions essentielles du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité) concernant l'examen de l'application de la Stratégie est de recenser et de diffuser les meilleures pratiques tirées de l'expérience de la mise en œuvre de la Convention. La compilation et la diffusion systématiques des meilleures pratiques sont l'une des priorités du programme de travail du Comité[1], comme cela a été confirmé dans son nouveau mandat adopté à la neuvième session de la Conférence des Parties, qui énonce qu'entre autres fonctions, le Comité «examine et compile les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de la Convention et transmet ces informations pour examen par la Conférence des Parties en vue de leur diffusion»[2].

2. Lors de l'établissement du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) de la Convention et de la Stratégie[3], la Conférence des Parties a décidé que l'examen et la diffusion des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention constituaient l'un des quatre éléments de ce système.

3. À sa septième session, le Comité a considéré que le secrétariat devrait concevoir un cadre commun pour la définition et la sélection des meilleures pratiques aux fins d'examen par les Parties. Se fondant sur une proposition formulée par le secrétariat[4], la Conférence des Parties a décidé, à sa neuvième session, que les meilleures pratiques devraient être recueillies au niveau du Comité en fonction des sept thèmes suivants[5]:

a) Technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation;

b) Renforcement des capacités et sensibilisation;

c) Suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la gestion durable des terres;

d) Gestion des connaissances et aide à la prise de décisions;

e) Cadre directif, législatif et institutionnel;

f) Financement et mobilisation de ressources;

g) Participation, collaboration et constitution de réseaux.

4. Toutes les entités faisant rapport (pays parties touchés et pays développés parties, entités faisant rapport sur la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux, organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales, Fonds pour l'environnement mondial (FEM), secrétariat, Mécanisme mondial et organisations de la société civile accréditées) sont invitées à soumettre des meilleures pratiques à l'examen du Comité et de la Conférence des Parties[6]. Le modèle de présentation de rapports et les

[1] ICCD/COP(8)/16/Add.1, décision 3/COP.8, annexe.
[2] ICCD/COP/(9)/18/Add.1, décision 11/COP.9, annexe.
[3] Ibid., décision 12/COP.9.
[4] ICCD/CRIC(8)/5/Add.5, par. 8.
[5] Décision 13/COP.9, annexe V.
[6] Conformément aux décisions 11/COP.9 (annexe) et 13/COP.9 (pièce jointe), les organisations de la société civile accréditées sont également invitées à s'organiser pour élaborer des rapports concertés sur leurs travaux en vue de la mise en œuvre de la Convention, à transmettre aux sessions du Comité organisées entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties et aux centres de liaison

directives pour l'établissement de rapports élaborés par le secrétariat à l'intention de toutes les entités devant soumettre un rapport au cours de la période 2010-2011 valent également pour la soumission de rapports sur les meilleures pratiques[7].

5. À ses réunions des 1er et 2 mars et 21 et 22 juin 2010, le Bureau du Comité a décidé que:

a) Les sept thèmes relatifs à la communication des meilleures pratiques (voir le paragraphe 3 plus haut) énoncés dans la décision 13/COP.9 devraient être examinés dans les délais fixés par la Stratégie;

b) L'examen des meilleures pratiques à la neuvième session du Comité serait consacré au thème: «Technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation»;

c) L'examen des meilleures pratiques à la onzième session du Comité serait consacré au thème : «Financement et mobilisation de ressources»;

d) À sa dixième session, la Conférence des Parties établirait un calendrier pour l'examen des meilleures pratiques portant sur les autres thèmes.

6. Le Bureau du Comité a également décidé que:

a) Dans ses délibérations sur les meilleures pratiques, le Comité devrait moins s'attacher à évaluer ou adopter une pratique donnée en tant que «bonne» ou «meilleure» pratique que considérer les moyens de favoriser la reproduction des meilleures pratiques et de synthétiser les connaissances sur lesquelles reposent celles-ci et les exprimer en grandes orientations que la Conférence des Parties pourrait examiner puis adopter, le cas échéant;

b) Il faudrait favoriser l'organisation, sous l'égide de la société civile, d'un large processus de consultation sur l'utilisation concrète des informations relatives aux meilleures pratiques compilées en vue de leur examen par le Comité, sur la façon de les diffuser largement et d'en traduire les enseignements en recommandations de politique générale. Ce processus, qui devrait être le plus possible interactif, serait lancé à la neuvième session du Comité et donnerait lieu à d'autres délibérations sur le traitement des meilleures pratiques à la dixième session de la Conférence des Parties;

c) Le Comité devrait réaliser, à sa onzième session, une évaluation du premier examen des meilleures pratiques.

7. Par la suite, le secrétariat a engagé un processus de consultation avec des organisations de la société civile accréditées en vue de recueillir leurs réactions et de les associer davantage à l'établissement de rapports, en particulier sur les meilleures pratiques. Les informations communiquées par ces organisations sont annexées au présent document.

---

nationaux. À sa réunion des 1er et 2 mars 2010, le Bureau du Comité a décidé d'inviter les organisations de la société civile accréditées à faire rapport sur les meilleures pratiques à la neuvième session du Comité, suivant le même modèle de présentation des rapports et les mêmes lignes directrices que celles qui ont été conçues pour les autres entités concernées.

[7] ICCD/CRIC(9)/INF.2, 3, 4 et 5 et INF.8.

II. État d'avancement du processus d'établissement de rapports et d'examen pour la période 2010-2011 concernant les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation

8. Le Bureau du Comité avait fixé la date limite pour la soumission des rapports, y compris sur les meilleures pratiques, au 12 novembre 2010. À cette date, 81 rapports nationaux comprenant des communications sur les meilleures pratiques avaient été postés sur le portail du PRAIS, qui présentaient en tout 238 meilleures pratiques, dont 212 émanaient de pays parties touchés[8] et 26 de pays développés parties. Dix autres rapports, contenant des communications sur 15 meilleures pratiques, ont été reçus d'organisations de la société civile.

9. Les communications reçues après la date limite n'ont pas été comptabilisées dans les chiffres susmentionnés. Toutefois, quelle que soit la date à laquelle elles auront été soumises, toutes les meilleures pratiques présentées par des entités compétentes seront disponibles en temps opportun, via le portail du système, sur le site Web du secrétariat.

III. Utilisation des informations sur les meilleures pratiques

10. Le cadre concernant les meilleures pratiques qui a été recommandé à la huitième session du Comité, avec l'accord des Bureaux du Comité et du Comité de la science et de la technologie (CST)[9], prévoit que l'utilisation des meilleures pratiques recueillies dans le contexte de la Convention réponde à deux impératifs:

a) Établir une plate-forme d'échange d'expériences permettant au Comité de s'appuyer sur des pratiques normalisées et communément acceptées et de dispenser des conseils sur les mesures, notamment les moyens d'action, que doit adopter la Conférence des Parties;

b) Mettre en place un système de gestion des connaissances facilitant la collecte, la définition et la sélection de bonnes pratiques en vue de faciliter leur reproduction et leur transposition à grande échelle.

11. Si les deux utilisations ainsi proposées sont bien évidemment étroitement liées et ne pourront que se renforcer mutuellement, leur principale différence tient au fait qu'elles n'ont pas les mêmes objectifs. Dans le cas de la première, il s'agira de faciliter le processus décisionnel et la traduction des connaissances en recommandations de politique générale, tandis que pour la seconde, l'objectif sera d'alimenter le processus de consultation avec de solides conseils scientifiques et de fournir aux parties prenantes une information fondée sur des données factuelles concernant les avantages que ces pratiques peuvent présenter sur le terrain.

12. Le diagramme ci-dessous donne un aperçu d'ensemble du processus, de ces principaux acteurs, procédures et activités. Dans l'option proposée, le Comité contribuerait à l'établissement d'une plate-forme d'échange d'expériences, proposerait, en vue de leur adoption, un système de classification et un calendrier pour l'examen des meilleures pratiques selon les thèmes prévus, coordonnerait la compilation et la diffusion des meilleures pratiques soumises par les entités faisant rapport, y compris par l'intermédiaire

[8] Cinquante-deux étaient situés en Afrique, 61 en Asie, 83 en Amérique latine et dans les Caraïbes, 5 en Méditerranée septentrionale et 11 en Europe centrale et orientale.

[9] Voir ICCD/CRIC(8)/5/Add.5, par. 24.

du portail du PRAIS, et proposerait, aux fins d'examen par la Conférence des Parties, des orientations ou des directives facultatives pour la mise en œuvre des meilleures pratiques.

13. Le CST inclurait les meilleures pratiques dans l'ensemble du système de gestion des connaissances, dispenserait des conseils scientifiques sur les méthodes et les critères de validation des meilleures pratiques, contribuerait à leur reproduction et à leur transposition à grande échelle, et évaluerait leur applicabilité.

14. Une étroite collaboration ainsi qu'une répartition claire des responsabilités entre les deux organes subsidiaires seront nécessaires pour que le Comité puisse mener à bien les tâches se rapportant aux meilleures pratiques qui sont énoncées dans son mandat, tel qu'il figure dans la décision 11/COP.9, de même qu'un renforcement des interactions et des synergies entre les deux organes.

Diagramme présentant les principaux acteurs, procédures et activités liés à la collecte des meilleures pratiques

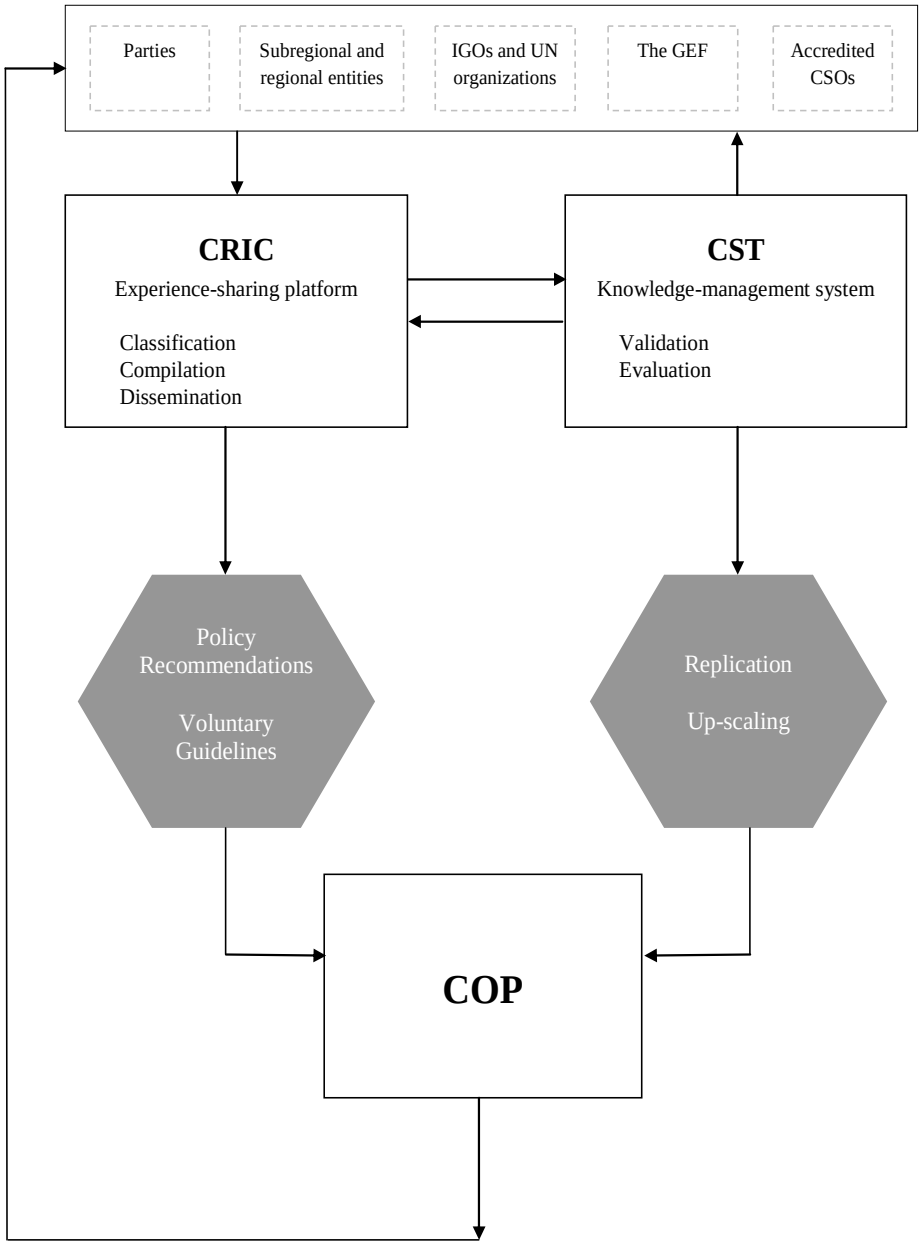

A. Plate-forme d'échange d'expériences

15. L'échange d'informations sur les meilleures pratiques pourrait être facilité par la mise en place d'une plate-forme d'échange d'expériences sur le portail Internet du PRAIS. Cette plate-forme sera accessible aux Parties et aux parties prenantes intéressées, ainsi qu'au grand public. Y figureront toutes les communications relatives aux meilleures pratiques émanant des entités faisant rapport, classées selon la proposition ci-dessous, ainsi qu'un système de recherche d'informations facile à utiliser. En outre, ce portail facilitera l'examen de l'information sur les meilleures pratiques soumise à l'examen du Comité et de la Conférence des Parties et alimentera les délibérations des Parties lors des sessions officielles.

16. L'échange d'informations issues des meilleures pratiques recueillies lors du processus d'établissement de rapports s'effectuera également à l'occasion de séances spéciales organisées lors des réunions régionales de préparation des sessions du Comité ou lors des sessions de la Conférence des Parties, du Comité et du CST, où les participants examineront des thèmes particuliers de façon interactive, en profitant de la présence de décideurs, de scientifiques, de représentants d'organisations de la société civile accréditées, des centres de liaison nationaux, etc., pour échanger et partager des informations le plus efficacement et universellement possible.

1. Classification

17. La classification des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, ayant été postées sur le portail du PRAIS pendant le processus d'établissement de rapports et d'examen pour la période 2010-2011 a été réalisée en tenant compte du thème choisi par le Bureau du Comité pour la neuvième session du Comité, des propositions méthodologiques exposées dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.5 et des décisions pertinentes de la Conférence des Parties. Elle repose sur les éléments ci-après:

a) Contribution aux objectifs stratégiques de la Stratégie (décision 3/COP.8);

b) Effets de synergie sur les objectifs des autres conventions de Rio;

c) Domaines thématiques définis dans la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention[10];

d) Liens avec les autres thèmes retenus pour les meilleures pratiques tels qu'ils figurent dans la décision 13/COP.9, annexe V.

18. La classification des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, est présentée dans le tableau 1. Les modèles établis à l'intention de toutes les entités faisant rapport ont été élaborés en en tenant compte.

[10] ICCD/COP(4)/11/Add.1, décision 8/COP.4, annexe.

Tableau 1
Classification des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation

Contribution aux objectifs stratégiques	*Effets de synergie sur les objectifs des autres conventions de Rio*	*Domaines thématiques*	*Liens avec les autres thèmes pour les meilleures pratiques*
Améliorer les conditions de vie des populations touchées	Effets sur la préservation de la biodiversité	Gestion des terres cultivées et agriculture	Renforcement des capacités et sensibilisation
		Gestion des parcours	
		Gestion des zones boisées	Suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la gestion durable des terres
		Remise en état des terres improductives	
		Établissements humains	Gestion des connaissances et aide à la prise de décisions
		Autres	
	Effets sur l'atténuation des changements climatiques		Cadre directif, législatif et institutionnel
			Financement et mobilisation de ressources
			Participation, collaboration et constitution de réseaux
	Effets sur l'adaptation aux changements climatiques		
Améliorer l'état des écosystèmes touchés	Effets sur la préservation de la biodiversité		
	Effets sur l'atténuation des changements climatiques		
	Effets sur l'adaptation aux changements climatiques		
Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention			

19. Dans le tableau 2 ci-dessous figure la classification proposée pour les six autres thèmes concernant les meilleures pratiques, conformément à l'objectif stratégique 4 et aux objectifs opérationnels 1 à 5 de la Stratégie, où il est tenu compte des effets (pour les objectifs stratégiques) et des résultats (pour les objectifs opérationnels) escomptés. Elle s'accompagne d'une proposition de calendrier pour l'examen des six thèmes, conformément à la décision du Bureau du Comité concernant l'ensemble des sept thèmes à

examiner dans les délais impartis par la Stratégie (jusqu'en 2018). Les Parties seront invitées à donner de nouvelles orientations quant à son application, à l'avenir, à d'autres processus d'établissement de rapports et d'examen.

Tableau 2
Proposition de classification et de calendrier d'examen des thèmes 2 à 7 concernant les meilleures pratiques

Thème	*Calendrier proposé pour l'examen par le Comité*	*Contribution aux objectifs stratégiques et effets associés*	*Contribution aux objectifs opérationnels et résultats associés*
Thème 6: Financement et mobilisation de ressources	Onzième session du Comité en 2012	OS 4: Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux *(Effet escompté 4.1)*	OO 5: financement et transfert de technologie *(Résultats 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4)*
Thème 3: Suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la gestion durable des terres	Treizième session du Comité en 2014		OO 3: science, technologie et connaissances *(Résultats 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 et 3.6)*
Thème 4: Gestion des connaissances et aide à la prise de décisions	Treizième session du Comité en 2014		OO 5: financement et transfert de technologie *(Résultat 5.5)*
Thème 7: Participation, collaboration et constitution de réseaux	Quinzième session du Comité en 2016	OS 4: Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux *(Effet escompté 4.2)*	OO 1: plaidoyer, sensibilisation et éducation *(Résultats 1.2 et 1.3)* OO 2: cadre d'action *(Résultat 2.5)*
Thème 2: Renforcement des capacités et sensibilisation	Dix-septième session du Comité en 2018		OO 1: plaidoyer, sensibilisation et éducation *(Résultat 1.1)* OO 4: renforcement des capacités *(Résultats 4.1 et 4.2)*
Thème 5: Cadre directif, législatif et institutionnel	Dix-septième session du Comité en 2018		OO 2: cadre d'action *(Résultats 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4)*

20. Le thème 6 «Financement et mobilisation de ressources» et le thème 7 «Participation, collaboration et constitution de réseaux» traitent de sujets liés à la fois aux objectifs stratégiques et aux objectifs opérationnels de la Stratégie et suivraient donc la

classification de ces deux types. Le thème 2 «Renforcement des capacités et sensibilisation», le thème 3 «Suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la gestion durable des terres», le thème 4 «Gestion des connaissances et aide à la prise de décisions» et le thème 5 «Cadre directif, législatif et institutionnel», qui relèvent des objectifs opérationnels de la Stratégie, n'apparaîtraient donc que sous la rubrique objectifs opérationnels et résultats associés.

21. La classification des meilleures pratiques serait effectuée a priori, c'est-à-dire qu'il serait demandé aux entités soumettant des rapports de présenter leurs meilleures pratiques classées selon cette classification.

22. Le calendrier a été établi de façon que l'examen des thèmes liés aux objectifs stratégiques de la Stratégie coïncide avec celui des rapports soumis par les Parties et les observateurs qui contiennent des informations sur les indicateurs d'impact, à savoir les rapports à présenter en 2012 et en 2016. Les autres thèmes, liés à des objectifs opérationnels, seraient examinés aux sessions du Comité consacrées à l'examen des rapports des Parties et des observateurs portant uniquement sur les indicateurs de résultats (2014 et 2018).

23. Étant donné son importance et ses liens avec les trois objectifs stratégiques de la Stratégie dont le CST affine actuellement les indicateurs d'impact, il est proposé que l'examen du thème 1 (technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation) se poursuive à la onzième session du Comité (2012). La prorogation de cet examen jusqu'en 2012 permettra l'étude des propositions contenues dans le présent document à la neuvième session du Comité et à la dixième session de la Conférence des Parties, ainsi qu'une approche systématique de l'utilisation des meilleures pratiques dans le cadre de la Convention.

24. Selon le calendrier proposé, une première compilation de meilleures pratiques (sur les thèmes 1 et 2) pourra être établie pour la onzième session du Comité en 2012.

25. La classification proposée des meilleures pratiques pourrait également être postée sur le portail du PRAIS afin qu'une information puisse être recherchée et obtenue de la même façon que pour la compilation des meilleures pratiques destinée au Comité.

2. Compilation et traduction des meilleures pratiques en recommandations de politique générale

26. Pour permettre au Comité de mener à bien sa tâche, les communications des entités faisant rapport sur les meilleures pratiques seraient compilées à l'aide de la classification proposée plus haut.

27. Conformément à son mandat, le Comité tirerait de la compilation des meilleures pratiques les grands principes se dégageant des communications des Parties et d'autres entités faisant rapport. Il élaborera des recommandations de politique générale aux niveaux mondial et régional, de façon que les pays parties puissent les transposer en mesures et en politiques nationales susceptibles de faciliter l'application à une grande échelle de ces principes. Le processus intergouvernemental piloté par le Comité peut également contribuer à l'élaboration de directives sur la façon de traiter certaines questions relevant des thèmes les plus pertinents relatifs aux meilleures pratiques, que les parties prenantes, y compris la société civile et les entreprises, appliqueront sur une base de volontariat.

B. Système de gestion des connaissances

28. Le système de gestion des connaissances piloté par le CST permettra d'extraire des données scientifiques des meilleures pratiques dans le but ultime d'une reproduction et d'une transposition à grande échelle de ces pratiques, tandis que le portail du PRAIS servira à des fins de collecte et de diffusion. La nature et la portée de ce système doivent encore être définies par le CST. Il est important de noter, à cet égard, que le Comité et le CST se partagent la tâche concernant les meilleures pratiques et que la Conférence des Parties doit donc définir clairement leur rôle et leurs responsabilités respectifs. Les consultations entre les Parties devraient débuter le plus tôt possible, étant entendu que la collecte des meilleures pratiques a déjà commencé dans le cadre du processus d'établissement de rapports et d'examen piloté par le Comité et que les conseils d'ordre scientifique du CST concernant la validation, la reproduction, l'utilisation à grande échelle et l'évaluation de ces meilleures pratiques doivent parvenir à temps aux intéressés.

1. Validation

29. Les meilleures pratiques devraient être validées par les entités soumettant un rapport, selon les méthodes et les critères devant être recommandés par le CST aux fins d'adoption par la Conférence des Parties. Comme il a été proposé dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.5, l'ensemble de critères de validation des meilleures pratiques devrait avoir pour objectif d'établir que les pratiques sont: a) écologiquement bien conçues; b) socialement acceptables; et c) financièrement viables.

2. Reproduction, transposition à grande échelle et évaluation

30. Les meilleures pratiques étant très souvent liées à des facteurs locaux, il pourrait être nécessaire d'assortir leur reproduction et leur transposition à grande échelle dans un environnement différent d'une évaluation et d'un suivi précis des avantages escomptés, ce qui pourrait être réalisé sous l'autorité du CST, avec le concours d'instituts de recherche ainsi que d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales compétents. Les meilleures pratiques seront évaluées après avoir été reproduites et transposées à grande échelle, ce qui permettra d'ajuster et d'améliorer les éléments jugés devant l'être ou considérés comme insatisfaisants.

IV. Conclusions et recommandations

31. **La première étape vers une utilisation systématique des meilleures pratiques dans le cadre de la Convention et, plus particulièrement, de la Stratégie, a consisté à recueillir des informations sur les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, suivant le modèle commun de présentation et les directives élaborés à l'intention de toutes les entités faisant rapport en 2010.**

32. **Les propositions figurant dans le présent document aideront les Parties participant à la neuvième session du Comité à étudier les moyens d'assurer la poursuite de ce processus. Outre le résultat du processus de consultation qui sera lancé à cette session et auquel participera la société civile, un cadre global pour l'utilisation des meilleures pratiques à retenir au titre de la Convention devrait être établi à la dixième session de la Conférence des Parties.**

33. **Dans cette optique, les Parties participant à la neuvième session du Comité voudront sans doute:**

a) Recommander à la Conférence des Parties, à sa dixième session, d'adopter le calendrier d'examen des meilleures pratiques proposé plus haut, étant entendu que l'examen du thème 1 (technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation) se poursuivra à la onzième session du Comité;

b) Inviter les entités faisant rapport à continuer de communiquer des informations sur les meilleures pratiques, même après la date limite fixée pour la soumission des rapports, afin d'enrichir la base des connaissances de la Convention et du Comité;

c) Demander au secrétariat de poursuivre l'aménagement du portail Web du PRAIS concernant les meilleures pratiques et de veiller à ce que toutes les communications sur les meilleures pratiques soient classées et accessibles quelle que soit la date à laquelle elles ont été soumises;

d) Recommander à la Conférence des Parties, à sa dixième session, d'adopter la classification des meilleures pratiques pour les thèmes 2 à 7 proposée plus haut;

e) Demander au secrétariat d'aider à lancer un processus de consultation entre le Bureau du Comité et celui du CST avant les dixièmes sessions du Comité et de la Conférence des Parties, en vue de définir les critères de validation et d'évaluation des meilleures pratiques et des méthodes associées;

f) Recommander l'élaboration d'un document commun du Comité et du CST avant la dixième session de la Conférence des Parties, dans lequel seront clairement définis le rôle et les responsabilités des deux organes subsidiaires dans les travaux liés aux meilleures pratiques;

g) Inviter les instituts de recherche, les organisations intergouvernementales et les organismes des Nations Unies compétents à apporter leur contribution au processus de consultation afin de constituer les fondements d'un système de gestion des connaissances utile pour la reproduction et la transposition à grande échelle des meilleures pratiques;

h) Inviter les Parties et les observateurs, dans le cadre du processus de consultation, à soumettre leurs propositions sur les modalités d'évaluation et d'examen des meilleures pratiques par le Comité à sa onzième session, en vue de leur adoption à la dixième session de la Conférence des Parties;

i) Prier instamment les organes subsidiaires de la Conférence des Parties et les institutions relevant de la Convention d'inscrire l'examen des présentes recommandations dans leurs programmes de travail respectifs pour la période 2012-2013, en suivant une approche fondée sur les résultats, et dans l'optique d'apporter l'aide nécessaire à la mise en place du système des meilleures pratiques à retenir dans le cadre de la Convention, compte tenu de leurs mandats respectifs.

Annexe

Contribution des organisations de la société civile sur la façon d'utiliser efficacement les informations relatives aux meilleures pratiques compilées dans le cadre de l'examen du Comité, de garantir leur large diffusion et d'en traduire les enseignements en recommandations de politique générale, ainsi que sur la façon d'organiser un large processus de consultations sur le sujet piloté par la société civile

1. Pour certaines organisations, le fonctionnement efficace du PRAIS dépend d'une participation équitable des organisations de la société civile au processus de la Convention et des mécanismes mis en place pour définir et faciliter cette participation, du développement du réseau du Comité, de la formalisation de la collaboration entre ces organisations et les centres nationaux de liaison, et des modalités de participation de ces organisations à l'élaboration des rapports nationaux.

2. Concernant l'utilisation du portail Web du PRAIS pour la collecte et la diffusion des meilleures pratiques, il a été suggéré d'en faire un outil le plus simple possible, d'associer un petit nombre d'organisations de la société civile à son développement et d'en promouvoir l'utilisation par ces organisations.

3. L'utilisation de l'information relative aux meilleures pratiques a souvent été associée à une bonne diffusion de cette information, au niveau mondial et au niveau national. L'intégration de cette information dans les processus d'élaboration des politiques et l'établissement de directives pour les programmes et projets de mise en valeur des terres arides ont également été évoqués comme étant des moyens efficaces d'utiliser l'information.

4. Les meilleures pratiques sont considérées comme des moyens réalistes et concrets de traiter les problèmes sur le terrain. Leur adoption au stade de la mise en œuvre devrait théoriquement faire suite à leur analyse ou à leur évaluation lors de l'élaboration des stratégies ou des politiques, au moment où sont établies les priorités entre les problèmes liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse et où sont fixés les cadres réglementaires susceptibles d'influencer la mise en œuvre des meilleures pratiques. Dans certaines contributions, il a été suggéré que les organisations de la société civile aident les centres nationaux de liaison à réaliser les analyses ou les évaluations en question.

5. Les suggestions concernant la diffusion des meilleures pratiques allaient de mesures générales comme l'élaboration d'une stratégie de diffusion reposant sur différents médias en fonction du public visé à des mesures plus spécifiques comme:

a) Créer une plate-forme facilement et largement accessible consacrée aux meilleures pratiques et/ou une base de données en ligne dans laquelle l'information serait clairement structurée, présentée brièvement et pour lesquelles les options de recherche seraient simples et faciles, en plus d'être disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU. Il a également été proposé de diffuser régulièrement des liens permettant de poster les meilleures pratiques ou de recourir aux plates-formes existantes dédiées aux meilleures pratiques (Catalogue mondial des approches et des technologies de conservation − WOCAT);

b) S'appuyer sur les parties prenantes compétentes, à savoir les centres nationaux de liaison et les organisations de la société civile accréditées, pour diffuser

l'information. Ces dernières en particulier peuvent diffuser une information sur les meilleures pratiques ou faire connaître la plate-forme ou la base de données consacrée aux meilleures pratiques à leurs partenaires associés ou par le biais des réseaux dont elles sont membres;

c) Recourir à diverses activités/initiatives pour encourager l'échange d'expériences à tous les niveaux − expositions, visites d'échange ou de présentation, réunions, séminaires, lieux ou espaces spécialement réservés lors de réunions régionales, nationales ou locales, réunions spéciales lors des sessions du Comité et de la Conférence des Parties (journées ou demi-journées);

d) Utiliser différents moyens de communication − publications papier et électroniques, brochures, reportages photo, vidéos, revues ou bulletins d'information nationaux publiés par les organisations de la société civile accréditées. Il a également été proposé d'établir un document de référence type ou une compilation d'exemples, qui serait distribué aux centres nationaux de liaison et aux organisations de la société civile accréditées pour diffusion, et d'intégrer l'information sur les meilleures pratiques dans des documents pédagogiques, par exemple dans les manuels destinés à l'enseignement secondaire;

e) Recourir à des initiatives visant à apporter un appui technique et/ou financier au niveau local, comme des projets pilotes ou des sites de démonstration utilisant les meilleures pratiques. Mettre en avant les avantages financiers tirés de l'application des meilleures pratiques est également considéré comme un moyen de faciliter la diffusion de ces pratiques, si celles dont il est question reposent sur la fourniture de services environnementaux.

6. L'intégration des enseignements tirés des meilleures pratiques dans le processus d'élaboration des politiques peut passer par des plans et programmes d'action nationaux avec:

a) La participation d'acteurs publics informés et volontaires;

b) La création d'une équipe spéciale, d'un groupe d'experts, d'un comité ou d'un mécanisme dont la tâche serait précisément d'analyser les meilleures pratiques et d'en traduire les enseignements en recommandations de politique générale;

c) Une utilisation concrète massive/importante des meilleures pratiques de sorte que la conséquence en soit une prise en compte inévitable de ces pratiques au niveau de l'élaboration des politiques.

7. Il a également été suggéré que la transposition des enseignements en recommandations de politique générale pouvait se faire en prévoyant de faire figurer une telle recommandation ou conclusion à la fin de la description d'une pratique donnée.

8. Les opinions sur le processus de consultation devant être lancé à la neuvième session du Comité varient considérablement, tant en ce qui concerne les modalités que le niveau auquel ce processus devrait avoir lieu. Dans les communications, il a été suggéré par certains d'entamer le processus au niveau local, d'autres estimant qu'il pourrait débuter sur Internet, sous la forme d'un forum de réseaux nationaux sur la désertification (à mettre en place), ou aux niveaux sous-régional et régional, par des visites sur le terrain pour collecter, puis évaluer l'information.

9. L'objectif du processus était de passer en revue les situations existantes, d'analyser, d'évaluer puis de sélectionner quelques-unes des meilleures pratiques sur la base de critères précis − par exemple, la facilité de diffusion et de reproduction aux niveaux national et régional − et d'adresser des recommandations au Comité.

10. Globalement, les grandes étapes du processus seraient les suivantes: consultations, débats, sélection, puis élaboration de recommandations. Il est suggéré de diffuser un document décrivant brièvement les modalités d'organisation et de fonctionnement du processus et d'en débattre en ligne (si possible, avant la session du Comité).

11. Le processus devrait se poursuivre une fois les organisations de la société civile rentrées dans leur pays, mais aucune position commune ne s'est dégagée quant aux modalités ou à la nature. Dans certaines communications, il a été suggéré de continuer d'étudier les résultats de la session du Comité, de valider les conclusions, éventuellement grâce à un forum en ligne, et de diffuser cette information auprès d'autres membres de la société civile.